

## Séance du Conseil Municipal du lundi 20 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 27 octobre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François THOMAS.

**Étaient présents 13:** Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :  
Christine BILLÉ , Cindy CALESTROUPAT, Alice DABADIE, Nicolas DARZAC, Didier DELORD, Christian FROUIN, Patrick JACQMOT, Cédric LABORDE Jean-Michel LAMARQUE, Jacques LASSERRE, Guillaume LESCLOUPÉ, Frédéric RICHEVAUX, Jean-François THOMAS.

**Excusés 1:** Christophe LANGLADE,

**Absents :**

**Pouvoir :**

Madame Alice DABADIE a été désigné secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation secrétaire de séance,
- Approbation P.V. du Conseil du 11 septembre 2023,
- **CCAA :**
  - Présentation du rapport de la CLECT par Mr Christian JELONCH, Vice-Président de la CCAA
  - Les règles de fixation des nouvelles attributions de compensation,
  - Présentation du calcul suivant les travaux de la CLECT pour la voirie et l'enfance jeunesse,
  - Intégration des charges transférées qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert de charge,
- CLECT : Proposition des nouvelles attributions de compensation,
- Discussion, Approbation Rapport CLECT,
- Vote d'une délibération,
- Zone d'Accélération des Energies Renouvelables Z.A.E.n.R.
  - Mise en œuvre de la Loi APER
  - Présentation d'un diaporama,
  - Concertation du public,
  - Choix du Conseil Municipal,
- Vote d'une délibération,
- P.L.U.I de la CCAA : Information
- Présentation du compte-rendu des travaux de la commission piscine créée le 11 septembre,
- Action sociale agents communaux,
- Désignation d'un référent déontologie,

- Demande d'installation d'un kiosque à pizzas,
- Bulletin municipal,
- Questions diverses,

Monsieur le maire ouvre la séance, présente l'ordre du jour et soumet à approbation le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## 1. CCAA :

- Présentation du rapport de la CLECT par Mr Christian JELONCH, Vice-Président de la CCAA

Mr le Maire remercie Mr Christian JELONCH, Vice-Président de la CCAA, en charge des finances de notre communauté de Communes qui a accepté de venir rencontrer le Conseil Municipal de VIELLA, pour expliquer les travaux de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

La coexistence de deux systèmes d'évaluation des charges nettes transférées (depuis la fusion de MONTS ET VALLEES DE L'ADOUR et TERRES D'ARMAGNAC en 2013), le contexte inflationniste des dépenses, et l'engagement pris dans le cadre du projet de territoire de construire un nouveau pacte financier au sein d'ARMAGNAC ADOUR, sont trois arguments forts qui ont plaidé en faveur de la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), afin d'opérer une révision libre des attributions de compensation.

### PARTIE 1 : LA CLECT ARMAGNAC ADOUR

#### A)- Quelques éléments généraux sur la CLECT.

La CLECT se réunit normalement dans les 9 mois à compter du transfert d'une compétence des communes vers l'intercommunalité. Les méthodes d'évaluation des charges sont les suivantes : pour les dépenses de fonctionnement, on retient le coût réel constaté ; et pour les charges d'investissement, il s'agit du coût moyen annualisé. En dehors du cas normal, il existe 4 cas dérogatoire d'intervention de la CLECT, à savoir :

- La diminution significative des bases imposables,
- La modification du périmètre intercommunal,
- La réduction sous condition du potentiel financier,
- La révision libre.

C'est dans ce dernier cadre que la CLECT ARMAGNAC ADOUR a été sollicitée. La CLECT se contente de produire un rapport (**annexe 1**), qui doit être approuvé à la majorité des 2/3 par le conseil communautaire, et à la majorité simple de tous les conseils municipaux concernés par la révision (les 24 communes d'ARMAGNAC ADOUR dans notre cas).

#### B)- Le fonctionnement de la CLECT Armagnac Adour.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Armagnac Adour (CCAA) du 20 juillet 2020 a validé la composition de la commission sur les bases suivantes : 3 conseillers pour RISCLE, 2 conseillers pour AIGNAN et 1 conseiller pour les 22 autres communes. Ainsi, chaque conseil municipal dispose d'au moins 1 représentant.

Enfin, 6 ateliers thématiques ont été constitués afin de se répartir la charge liée à la réflexion globale et participative.

### C)- L'organisation des travaux.

La chronologie de la progression du chantier est la suivante :

- 06/09/2021 mise en place de la CLECT par le conseil communautaire ARMAGNAC ADOUR
- 22/11/2021 réunion plénière de cadrage méthodologique,
- 04/04/2022 comité de pilotage sur l'avancée des travaux (un état des lieux est fait par chaque animateur d'atelier)
- 19/12/2022 présentation du diagnostic global et livraison des premières pistes de solutions
- 02/02/2023 consensus sur l'harmonisation (tous les participants sont d'accord sur le principe d'harmoniser les charges initialement transférées en matière de voirie et de scolaire ; des interrogations sont exprimées sur le traitement de la baisse des impôts entreprises et sur les compétences nouvelles prises sans la ressource correspondante)
- 06/07/2023 chaque commune exprime sa position sur les critères d'harmonisation
- 25/09/2023 consensus sur les critères d'harmonisation et l'architecture du rapport CLECT

A ces 7 séances plénières CLECT, il faut rajouter les 10 réunions organisées dans le cadre des ateliers thématiques.

## PARTIE 2 : L'EVALUATION DES CHARGES NETTES TRANSFEREES DANS LE CADRE DE LA REVISION LIBRE

### A)- Rappel des objectifs définis par les membres de la CLECT.

- Renforcer le collectif ARMAGNAC ADOUR (on ne retire pas des compétences, mais on peut être amené à redéfinir l'intérêt communautaire),
- Aller vers plus d'équité et de transparence en matière de charges nettes transférées (il ne faut pas cacher les disparités de traitement, liées à l'histoire, et s'attacher à définir un socle commun pour l'avenir) ,
- Trouver un pacte financier soutenable pour tous les acteurs (24 communes + EPCI), en intégrant une notion de progressivité dans la démarche,
- Intégrer dans la réflexion générale des charges transférées l'inflation moyenne des dépenses sur la période 2002/2022 (53% de hausse ; cf

### B)- Les problématiques identifiées au sein d'Armagnac Adour.

- La voirie : La charge au kilomètre va de **1362 €** pour la commune qui paye le moins à **3597 €** pour celle qui paye le plus (moyenne de **1884 €**) ; Quid des ponts, des places et des chemins de randonnée qui n'ont jamais fait l'objet d'un transfert de charges ?

- Le scolaire : Le coût net du fonctionnement scolaire global (scolaire, périscolaire et extra-scolaire) par commune s'établit de **2,96 €** par habitant à **155,80 €** (moyenne de **87,80 €**) ; l'investissement est exclu du transfert de charges, et cela pose la question du droit de retour (par exemple pour une école qui ferme et dont l'actif immobilier revient à la commune sans dédommagement de l'intercommunalité qui a assuré les investissements).

- L'évolution des impôts entreprises : Les ressources transférées à l'origine sont de **1 016 171 €**, et les recettes perçues en 2023 s'élèvent à **872 342 €** ; Les modifications des lois fiscales (réforme TP, diminution des bases CFE, baisse du taux de la CVAE) et l'instabilité des bases d'imposition (des entreprises ont changé de localisation sur le territoire) compliquent l'exercice d'harmonisation.

#### LES CONTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES :

Des compétences nouvelles n'ont pas fait l'objet de transfert de charges (Tourisme = **69 212 €**, Aménagement Numérique = **66 000 €**, Fourrière = **13 405 €**, OPAH/PIG = **36 960 €**, Maison France Services = **47 448 €**, Centre de Santé = **80 000 €**) ;

Le transfert financier est parfois sans lien avec le coût réel (1500 € de transfert pour une charge nette CIAS de **100 000 €**)

La fixité des attributions de compensation est une difficulté face à l'inflation moyenne des dépenses (+36% en voirie sur les 7 dernières années), qui est constatée depuis la création des structures intercommunales.

#### C)- Les solutions apportées par la CLECT :

##### - Pour la voirie :

- Traitement de la voirie classique en retenant le coût moyen au kilomètre ; conservation de la voirie urbaine dans l'intercommunalité, avec prise en charge des surcoûts liés à l'embellissement par la commune concernée au travers d'un fonds de concours ;
- Les ponts sont un accessoire de la voirie et sont traités par ARMAGNAC ADOUR, sachant que la communauté de communes va demander un fonds de concours de 50% sur le reste à charge à la commune concernée par l'opération ;
- Les places sont exclues des statuts de la CCAA ;
- Pour les chemins de randonnée, seul l'investissement est d'intérêt communautaire. L'entretien restera à charge des communes.

##### - Pour le scolaire :

Un mix de trois critères est proposé, à savoir : 50% population INSEE, 25% population de 0 à 14 ans, 25% nombre élèves scolarisés (moyenne sur 3 ans) ; pour le droit de retour, il convient d'utiliser la formule suivante : reste à charge net sur investissement moins amortissement réalisé sur le bien immobilier.

#### Pour contrer l'évolution des impôts entreprises :

On ne touche pas aux données initiales de l'ex-TP, mais on va mettre en place un PACTE DE SOLIDARITE FINANCIERE (système de couloir pour AC négatives + effort de solidarité pour AC positives). La démarche est la suivante :

- On part de la première variation des AC obtenue après l'harmonisation de la voirie et du scolaire ;
- On calcule la moyenne des variations au niveau des AC négatives (**6 387,20 €**, arrondi à **6 000 €**) ;
- On met en place un couloir avec un système d'abattement en faveur ou en défaveur, selon les cas, des communes ayant des AC négatives, afin de réduire les fortes disparités;
- Deux communes (MARGOUËT MEYMES et MAUMUSSON LAGUIAN) vont contribuer à l'effort de solidarité, pour le montant de la variation qui excède **6 000 €**;
- Huit communes (AVERON BERGELLE, CAUMONT, LABARTHETE, LELIN LAPUJOLLE, SAINT GERME, SARRAGACHIES, VERLUS, VIELLA) vont bénéficier d'une réduction de **6 000 €** sur la première variation obtenue ;
- Pour les 10 autres communes avec AC négatives (BOUZON GELLENAVE, CASTELNAVET, FUSTEROUAU, GOUX, LOUSSOUS DEBAT, MAULICHERES, POUYDRAGUIN, SABAZAN, TARSAC, TERMES D'ARMAGNAC), on applique la première variation « stricto sensu », sans abattement.
- Pour les variations des AC positives (AIGNAN, CAHUZAC SUR ADOUR, RISCLE, SAINT MONT), elles viennent abonder l'enveloppe du pacte de solidarité financière à hauteur de 73% de la première variation.
- Cet effort de solidarité se chiffre à **47 587,13 €**.

#### REponses pour les contributions complémentaires :

- Une contribution globale de **120 000 €** doit être mise en place. Ce montant correspond à l'effort réalisé par les communes en 2022 (abandon du FPIC à hauteur de **80 000 €** et contribution CISAA de **40 000 €**).
- Elle sera financée par le solde net de l'enveloppe du pacte de solidarité financière et par une participation de 25% des communes sur les charges nettes SDAN (**66 000 €**/nombre logements), CIAS (**98 500 €**/nombre habitants), OPAH/PIG (**36 960 €**/nombre logements), fourrière (**2 €** par habitant), Enveloppe complémentaire VOIRIE (**190 €** le kilomètre).
- Pour atténuer les variations liées à ces charges nouvelles, un plafond d'effort est fixé à **7 300 €**.

**Ce cap bénéficie à 7 communes :**(LABARTHETE, LELIN LAPUJOLLE, CAUMONT, POUYDRAGUIN, SAINT GERME, SARRAGACHIES, VIELLA). Ainsi, nous ramenons **119 304,65 €** de ressource supplémentaire à l'intercommunalité, sans impacter trop fortement certaines communes.

- Nous n'allons pas chercher de contribution supplémentaire sur Maison France Services (pour un motif de service public), sur CISAA (pour une raison éthique), et sur le tourisme (pour une argumentation politique).

#### NEUTRALISATION DES TRANSFERTS DE CHARGES REALISES DANS LE CADRE D'ARMAGNAC ADOUR :

- Nous conservons les règles de mise en place pour le transfert des compétences suivantes : la culture et l'enseignement musical (19/03/2013), la protection contre la grêle (05/04/2016), le PLUI (27/11/2017) et la GEMAPI (18/03/2019).

### PARTIE 3 : LES REGLES DE FIXATION DES NOUVELLES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

A)- Le tableau général de collecte des données et les résultats par commune :

Annexe 2

B)- La mise en œuvre pratique des solutions préconisées par la CLECT :

- Le rapport CLECT présenté en conseil communautaire le 9 octobre 2023, (41 votants, 4 absents) soumis à la majorité qualifiée des deux tiers, a été approuvé par:
  - 31 voix pour
  - 6 voix contre
  - 4 abstentions
- Le vote du rapport dans les 24 conseils municipaux doit se réaliser à la majorité simple, dans le délai de 3 mois, à compter de l'approbation communautaire,
- Les nouvelles attributions de compensation doivent être adoptées en conseil communautaire, à l'issue des précédents travaux.

En conclusion, tout d'abord, il convient de remercier tous ceux qui ont participé activement à la construction de ce nouveau pacte financier ARMAGNAC ADOUR.

Ensuite, nous pouvons dire que l'approche dans ces travaux a dépassé le cadre stricto sensu de la CLECT pour déboucher sur un véritable **PACTE DE SOLIDARITE**.

Enfin, il faut compter sur la responsabilité de l'ensemble des élus du territoire pour permettre la concrétisation de toutes ces solutions d'harmonisation et de pérennisation de la structure intercommunale.

Mr le Maire remercie Mr Christian JELONCH pour cette présentation qui a permis au Conseil Municipal de comprendre ce besoin d'harmonisation en prenant en compte les problèmes de trésorerie qui peuvent apparaître si trop de charges sont transférées à la CCAA.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des questions ou des interrogations suite à cette présentation du rapport du CLECT

Mr le Maire rajoute que comme il a été constaté dans la présentation de Mr JELONCH, la contribution actuelle de la commune de VIELLA est de 80 159,96 € et sera de 87 459,96 € en 2024, soit une augmentation de **7300€**. La CCAA s'est engagée à laisser en 2024 et 2025 à chaque commune le produit du F.P.I.C qui s'élevait pour Viella à 6825 € en 2023. Si le montant du F.P.I.C est identique en 2024, l'augmentation sera donc de 475 € (7300 € - 6825 €).

Suite à la présentation du rapport de la CLECT et quelques questions posées par les représentants de certaines communes le 9 octobre, Mr le Président et Mr le Vice-Président de la CCAA proposent une nouvelle version du calcul des attributions de compensation qui prend en compte la dotation DGF de chaque commune (**annexe3**).

- 2 communes sont impactées lorsque la DGF est écrêtée à 15 %,
- 4 communes lors d'un écrêtement à 12,5 %

Mr le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques ou des questions, et propose de passer au vote d'une délibération pour approuver le rapport de la CLECT dans lequel figure le montant des nouvelles attributions de compensation de 87 459,96 € pour la commune de VIELLA en 2024.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal s'ils veulent votés à bulletin secret, le Conseil Municipal émet un avis négatif

**Le Conseil municipal de VIELLA (Gers), vote la délibération qui approuve le rapport de la CLECT à 10 voix pour et 3 contre**

## **2. Zone d'Accélération des Energies Renouvelables Z.A.E.n.R**

### Mise en Œuvre de la Loi APER (annexe 4)

C'est une loi d'accélération pour :

- Porter à 33% la part d'EnR dans notre consommation à l'horizon 2030
- Diviser par 2 le temps de déploiement des projets
- Mobiliser en priorités les terrains artificialisés
- Travailler à une meilleure acceptabilité : planification et partage de la valeur des projets d'EnR.

Elle se structure autour de 4 axes :

- **Axe 1** : La planification des EnR
- **Axe 2** : La simplification et la sécurisation administrative
- **Axe 3** : la mobilisation du foncier
- **Axe 4** : le partage de la valeur

Elle a fait l'objet d'une présentation en COPIL (Comité de Pilotage) du pôle EnR le 11/07/2023

-Ce que la DDT conseille pour faire le choix des zones d'accélération:

**Pour le photovoltaïque: se cantonner au périmètre des toitures, parkings, terrains de sport, espaces au sol dégradés, éventuellement lacs,**

Avant le 31/12, il doit y avoir un débat au sein de la Communauté de Communes pour échanger, discuter des choix des communes. Il peut se tenir sur la base des cartes remontées par toutes les communes (donc à la fin des réflexions, concertations, tracés), ou pendant la démarche de choix, pour homogénéiser ce qui va être remonté. La CC peut proposer des ajouts et des retraits, mais ne peut rien imposer aux communes qui restent maîtres du choix de ce qu'elles remontent.

- En synthèse:

1- Identification des zones

2- La 1ère délibération est à prendre en CM afin de lancer la concertation (cf. délibération ci jointe)

3- La 2ème délibération sera à prendre lorsque le zonage a été identifié (cf. Délibération bilan concertation en pièce jointe)

4- Transmission des données et des cartes selon les logiciels

5- Le tout avant le 31 décembre

**- Nous devons travailler sur:**

- Le photovoltaïque en toitures,
- Le photovoltaïque au sol uniquement sur terrain dégradé (anciennes décharges, anciennes carrières, etc..)
- Les ombrières sur les parkings, les terrains de tennis, de pétanque, les autres terrains sportifs le long des mains courantes, etc..
- Les autres énergies si la commune a la volonté de soutenir des projets localement: méthanisation agricole, chaleur renouvelable: réseaux de chaleur, dispositifs utilisant du bois énergie, géothermie, hydroélectricité, éolien, etc...

**- Photovoltaïque au sol:**

Tant que le document cadre n'existe pas, il n'est pas pertinent de définir de telles zones,

Ce document cadre est un décret définissant les surfaces ouvertes au photovoltaïque après:

- Proposition de la chambre d'agriculture,
- Débat en CDPENAF, (Commission De Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers),
- Arrêté Préfectoral,

**- L'agrivoltaïque:**

Peut s'implanter sur toute surface agricole si la vocation première de ces équipements est l'activité agricole et la production d'énergie est secondaire.

Avant de définir les ZAEnR une concertation publique doit être organisée,

**Le Conseil municipal de VIELLA (Gers), après délibération décide à l'unanimité de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :**

- Information du public par affichage et mise à la disposition d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la Mairie,
- et
- Organisation de la consultation par voie électronique,

Mr le Maire rajoute que :

- Pour définir les Zones, nous ne devons pas tenir compte des critères techniques ni des critères technico-économiques,
- Le fait de recenser des parcelles n'implique pas une obligation d'installation de panneaux photovoltaïques,
- Idem pour le recensement des toitures: les propriétaires sont libres d'installer ou non des panneaux photovoltaïques,



- Proposition de recensement de parcelles: annexe 5

**Le Conseil Municipal donne son accord sur la liste des parcelles présentées.**

### **3. P.L.U.I de la CCAA : Information:**

Le P.L.U.I de la CCAA a été approuvé lors du conseil communautaire qui s'est tenu le 9 Octobre à Maulichères

Le P.L.U.I a été publié sur GEOPARTAIL, il est applicable et consultable sur le site :

<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

Il se substitue aux documents d'urbanisme en vigueur dans les communes.

Pour VIELLA, il remplace la carte communale approuvée en 2012, la commune de VIELLA n'a pas à voter pour le P.L.U.I..

Le plan du P.L.U.I. approuvé est affiché dans le bureau du Maire de VIELLA où il est consultable.

### **4. Présentation du compte-rendu des travaux de la commission piscine créée le 11 septembre**

Mr le Maire laisse la parole à Mr Christian FROUIN pour présenter son travail et ses réflexions sur les éventuelles économies sur le fonctionnement de la piscine.

Mr FROUIN expose son travail en commençant par le fonctionnement des pompes, il existe actuellement 2 pompes de 11Kw avec un débit de 2m<sup>3</sup>/min.

Une simulation a été faite sur 6 jours avec le coût actuel de 25 cts le KWh (qui peut augmenter) et sans prendre en compte les variations de prix HP/HC.

- fonctionnement sur 1 pompe pendant 8 heures puis 2 pompes le reste du temps

Si la piscine est ouverte sur 8 semaines le gain est de 4750 €

Si la piscine est ouverte sur 10 semaines le gain est de 5840 €

Le constat est que :

- les pompes disjonctent fréquemment à cause de leur utilisation trop intensive (nécessaire pour répondre aux questions d'hygiène).

- à l'arrêt, un filtre reste sous pression (1.5bar au lieu de 0), ce qui indique un potentiel risque de sédimentation des filtres à sable, ce qui augmente et engendre des coûts d'entretien supplémentaire.

- présence de nombreuses fuites.

Mr LESCLOUPE Guillaume en profite pour indiquer qu'un tableau synthétique du budget sur 5 ans est demandé au secrétariat de la mairie pour servir de base de travail. Ce tableau a pour but de connaître le seuil d'acceptabilité du déficit de la piscine. Une réunion sera programmée, regroupant la commission bâtiment et la commission piscine avec l'appui du travail de Mr Christian FROUIN.

Le tableau synthétique renseigné a été envoyé à Mr LESCLOUPE Guillaume le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

## 5. Action sociale agents communaux

Par courrier en date du 5 Octobre 2010, les services de la Préfecture ont notifié aux Mairies que l'action sociale en faveur des agents des communes était obligatoire,

Depuis cette date la commune offre chaque année, à chaque agent un chèque cadeaux du groupe UP CADHOC d'un montant de **171 €**. Ce montant est diminué au prorata du temps de travail.

Comme le plafond de **171 €** a été augmenté à **183 €** à partir de 2023, nous devons prendre une nouvelle délibération.

**Le Conseil municipal de VIELLA (Gers), par délibération décide à l'unanimité d'augmenter le montant à 183 €.**

## 6. Désignation d'un référent déontologie

Depuis la Loi n° 2015 366 du 31 Mars 2015, l'article L 111-1-1 du code général des collectivités territoriales définit l'ensemble des principes déontologiques applicables aux élus locaux dans l'exercice de leur mandat.

Ces droits et obligations constituent la charte de l'élu local qui a été présentée lors de la réunion du 23 Mai 2020, en début de mandat. Nous devons désigner un référent déontologie,

L'article R 111-1-A du CGCT énonce les critères et conditions que doivent remplir la personne désignée en qualité de référent déontologue de l'élu local:

- Il ne peut être un élu,
- La personne doit présenter des garanties suffisantes d'indépendance et d'impartialité,
- Ces garanties s'apprécient au regard du statut de la personne choisie: en activité ou retraitée, ancien membre d'une profession juridique ou judiciaire,
- Elle doit être choisie en raison de son expérience et de ses compétences,

Cette appréciation se fait à l'aune d'un faisceau d'indices que la collectivité considère comme utile ou nécessaire à l'exercice de la fonction: connaissances juridiques et déontologiques, expérience au sein d'une structure territoriale, connaissance des pratiques et des enjeux d'un mandat local, etc...

Monsieur le Maire propose de désigner **Monsieur Pascal ESCRIBE**, capitaine de gendarmerie en retraite, pour notre commune.

Monsieur Pascal ESCRIBE est d'accord pour être Référent Déontologie.

**Le Conseil municipal de VIELLA (Gers), donne son accord à l'unanimité pour désigner Monsieur Pascal ESCRIBE référent déontologie pour notre commune.**

## 7. Demande d'installation d'un kiosque à pizzas

La Mairie a été sollicitée par un professionnel qui souhaite installer un kiosque à pizzas sur la commune,

Sachant que :

- Un camion pizza vient sur la commune chaque jeudi,
- Le magasin VIVAL vend des pizzas,
- Les commerçants interrogés ne sont pas très favorables à cette installation,
- Ce type d'installation nécessite la mise à disposition d'un emplacement et d'une alimentation en électricité,
- Le demandeur souhaiterait que l'électricité soit fournie par la commune (il indique avoir un compteur),
- La comptabilisation et la revente d'électricité sont interdites,

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande, un conseiller souhaiterait savoir qui est le porteur de ce projet ? Mr le Maire informe le C.M. du nom du demandeur.

**Le Conseil Municipal refuse cette installation par 10 voix contre l'installation, 2 voix pour et 1 abstention.**

## 8. Bulletin municipal

Le bulletin 2023 a été imprimé et livré Vendredi 17 novembre, il sera distribué à partir du Mardi 21 novembre,

Mr le Maire remercie tous les membres de la commission communication et correction qui ont travaillé pour préparer ce bulletin,

Un grand MERCI à CINDY qui a rédigé et mis en page ce bulletin,

Mr le maire indique que la consultation de 3 imprimeurs a permis d'économiser plus de 200 €.

Une question est posée concernant les devis d'impression, Mr le Maire indique que le secrétariat de la Mairie a consulté 3 imprimeurs à partir d'un descriptif de travaux identique: Nombre de pages, qualité du papier, délais, livraison, etc.

## 9. Informations CCAA

Programme voirie 2023:

Le 3<sup>ème</sup> passage pour le fauchage des accotements des voies communales a été effectué dernièrement,

Le programme investissement est en cours, il est un peu retardé par les intempéries,

Mr Frédéric Richevaux apporte des informations sur le programme réalisé, il indique qu'il y a eu 14 heures de moins de curage des fossés (sur 60 heures) suite aux tempêtes (cela représente 6000 € de facture). Il indique aussi que plusieurs chemins sont en cours de rénovation.

Comme la CCAA, nous sommes en attente d'une réponse de l'Etat, concernant une demande d'aide dans le cadre de la solidarité nationale pour réparer les voies fortement dégradées lors des intempéries de Juin et juillet,

Mr le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions :

- un élu indique que trop de fossés sont encore bouchés par les coulées de boues consécutives aux intempéries de Juin, ce qui provoque des ravinelements dans certaines propriétés. Mr Frédéric RICHEVAUX indique que le quota d'heures de pelle mécanique attribué à notre commune par la CCAA pour l'année 2023 est épuisé.

## 10. Questions Diverses

### -Remplacement des menuiseries de la Maire

Le dossier de demande de D.E.T.R. déposé a reçu un avis défavorable de la D.D.T. au motif que nous n'avions pas effectué les travaux d'accessibilité:

- De l'école maternelle,
- Du cimetière,
- De l'immeuble propriété de la commune utilisé par Mme Baurens ??

Nous avons expédié un courrier à la D.D.T. en expliquant que l'école était transférée à la CCAA depuis 2001, que les travaux d'accessibilité du cimetière étaient réalisés et que l'immeuble utilisé par Mme Baurens n'existait pas sur notre commune,

Une réponse indiquant que le gain en économie d'énergie n'était pas suffisant pour bénéficier de la D.E.T.R. a été reçue dernièrement.

### - Décret du 31/10/2023 portant sur la prime du pouvoir d'achat des fonctionnaires territoriaux

Uniquement pour Information:

Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale a été publié au Journal Officiel le 01/11/2023.

#### **Article1 :**

I - L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article L. 5 du même code, peuvent instituer, après avis du comité social compétent, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale et des assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

II. - Sont exclus du bénéfice de la prime :

- 1° Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 susvisée ;
- 2° Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics mentionnés au I de l'article 1er sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Mr le Maire indique au Conseil Municipal qu'il s'agit juste d'une information.

Il n'y a pas eu d'étude budgétaire pour connaître les possibilités de mise en place de cette prime qui, rappelons-le, est facultative pour les collectivités locales, malgré des pressions syndicales.

Cette prime peut aussi être reportée sur le budget 2024.

Un conseiller demande : » que comptez-vous faire après cette information ?

Mr le Maire répond :

Ce n'est qu'une information à l'attention des élus,

- L'Etat n'a pas donné les moyens aux communes de financer cette dépense,
- La dépense n'est pas prévue au budget 2023 de la commune,
- Cette participation sera étudiée lors de la préparation du budget 2024, pour être appliquée éventuellement.

**Avez-vous des questions :**                    **oui**

Un conseiller pose la question de la sécurisation de la porte des vestiaires du stade après plusieurs cambriolages ?

Cédric LABORDE est chargé d'étudier l'installation et la pose d'une grille métallique identique à celle qui est en place sur les fenêtres. Le budget de la commune prendra en charge la fourniture du fer nécessaire à cette réalisation.

Monsieur le Maire informe que l'ordre du jour est terminé.

Fin de la réunion à 23 H 00.